

Dépôt : M. Gusty Graas

Luxembourg, le 14 mai 2024

HA - Situation au Proche-Orient

RÉSOLUTION

La Chambre des Député-e-s :

- Rappelant sa motion au sujet d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, adoptée à l'unanimité en séance plénière le 16 janvier 2024 ;
- Considérant que l'Assemblée générale des Nations unies adopta, le 10 mai 2024, une résolution en faveur de l'admission de l'État de Palestine à l'ONU par une majorité absolue, y compris par la voix du Luxembourg, et rehaussa son statut d'Observateur permanent ;
- Considérant que le département d'État des États-Unis critiqua, dans son rapport du 10 mai 2024, Israël au sujet du manque de protection de la population civile dans la bande de Gaza ;
- Constatant que l'opération militaire lancée par Israël à la suite des attaques terroristes du 7 octobre 2023 fit un grand nombre de victimes civiles dans la bande de Gaza ;
- Saluant les contributions en aide humanitaire d'urgence fournie par le Grand-Duché de Luxembourg dans la bande de Gaza et dans la région ;
- Condamnant l'attaque brutale par le Hamas contre Israël en date du 7 octobre 2023 au cours de laquelle environ 1 200 personnes furent tuées et environ 250 personnes furent prises en otage ;
- Soulignant qu'un cessez-le-feu en novembre 2023 conduisit à la libération de 105 otages par le Hamas ;
- Notant que chaque État a le droit de défendre ses citoyens contre des attaques terroristes, et ce dans les limites de la proportionnalité tout comme dans le respect du droit international humanitaire ;
- Rappelant le droit à l'existence de l'État d'Israël ;
- Affirmant que la résolution du conflit israélo-palestinien passe invariablement par la solution des deux États basée sur la négociation des parties concernées, soutenue de manière constante par le Luxembourg et l'Union européenne, impliquant la

coexistence et la reconnaissance mutuelle de deux États démocratiques et souverains, à savoir l'État d'Israël et l'État de Palestine ;

- Considérant que la politique de colonisation menée par le gouvernement israélien est contraire au droit international et constitue une entrave majeure au processus de paix dans la région.

- Demande aux parties au conflit à participer de manière constructive aux pourparlers au Caire, sous la médiation de l'Égypte et du Qatar, afin de parvenir à un accord en vue d'un cessez-le-feu immédiat et de la libération immédiate de tous les otages détenus par le Hamas ;

- Demande à tous les acteurs de reconnaître le droit à l'existence de l'État d'Israël ;

- Maintient son attachement à la solution des deux États comme seul moyen de garantir une paix équitable au Proche-Orient en rendant justice aux aspirations légitimes de tous les peuples de la région ;

- Exige de renoncer définitivement au terrorisme comme moyen politique ;

- Demande instamment au gouvernement d'Israël de ne pas poursuivre l'offensive militaire à Rafah, terre d'accueil de centaines de milliers de réfugiés palestiniens ;

- Persiste dans sa demande adressée à Israël, l'exhortant à mettre en œuvre des mesures renforcées, absolument nécessaires, en vue de garantir la protection des populations civiles à Gaza ;

- Soutient la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires afin d'assurer un acheminement sans entrave de l'aide humanitaire à toutes les populations dans le besoin ;

- S'engage en faveur de contributions par le Luxembourg à l'aide humanitaire d'urgence à Gaza et dans la région ;

- Condamne la colonisation illégale dans les territoires occupés, ainsi que les violences y relatives, et appelle le gouvernement israélien à cesser ces activités ;

- Soutient les efforts diplomatiques de la communauté internationale pour mettre fin à toute violation du droit international ;

- Réitère sa condamnation des attaques sur le territoire israélien.

Résolution adoptée par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 14 mai 2024

Le Secrétaire général,



Laurent Scheeck

Le Président,



Claude Wiseler